

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-012-12359/22/BM

■ **Transfert des aides financières dans le cadre des PRU engagés sur Marseille - Reversement aux maîtres d'ouvrages concernés des subventions municipales octroyées pour les opérations de renouvellement urbain réalisées sur Marseille - Approbation de onze avenants aux conventions de reversement des subventions municipales conclues avec neuf maîtres d'ouvrages**

29514

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine (PRU) engagés sur la ville de Marseille, la Ville de Marseille a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU concernés.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions municipales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne peut donc plus être assuré par le GIP depuis cette date.

Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU dans le cadre des opérations relevant des PRU.

A cet effet, les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions municipales aux maîtres d'ouvrage ont été définies dans le cadre de deux conventions de transfert conclues le 26 mars 2021 entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU.

Ces conventions de transfert, conclues pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022, ont ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions municipales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU engagés sur la Ville de Marseille et ont défini par opération l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Par la suite, un avenant n°1 à chacune de ces conventions a été conclu pour prendre en compte notamment les conséquences de l'actualisation du montant des dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 pour les opérations placées sous sa maîtrise d'ouvrage, sur le montant des subventions municipales à solliciter par le groupement pour ces opérations et sur le montant des soldes des subventions municipales à transférer à la Métropole.

Dans ce cadre, la Métropole, en sa qualité d'organisme de mutualisation des financements publics s'est engagée à instruire les demandes de subventions des différents maîtres d'ouvrages concernés, à transmettre ces demandes à la Ville de Marseille et à effectuer le versement de la subvention à hauteur du montant validé par la Ville de Marseille après contrôle de ses services.

Aussi, par délibération n° CHL 002-9741/21/BM du Bureau de la Métropole du 15 avril 2021, la Métropole a, d'une part, approuvé les montants des reversements de subventions municipales au profit de chaque maître d'ouvrage concerné, et d'autre part, a défini par convention les relations financières entre la Métropole et chaque maître d'ouvrage, en application des missions ainsi confiées à la Métropole par la Ville de Marseille pour la gestion des subventions municipales attribuées aux différents maîtres d'ouvrages pour les PRU engagés sur la ville de Marseille.

A ce titre, la Métropole a approuvé une convention type à conclure avec chaque maître d'ouvrage concerné ayant pour objet de fixer les modalités d'instruction et de règlement par la Métropole des subventions octroyées à chaque maître d'ouvrage par la Ville de Marseille pour les opérations relatives aux projets de renouvellement urbain.

Conformément à cette convention type, des conventions de reversement particulières ont ensuite été conclues avec huit maîtres d'ouvrages, à savoir : 13 Habitat, 3F SUD, CDC Habitat Social, ERILIA, OPH Habitat Marseille Provence, Logirem la SOLEAM et UNICIL.

Par la suite, par délibération n° CHL-008-10827/21/BM du Bureau de la Métropole du 16 décembre 2021, la Métropole a approuvé, d'une part, le reversement de subventions municipales à trois maîtres d'ouvrages et, d'autre part, les conventions de reversement de subventions correspondantes.

Les trois maîtres d'ouvrage concernés par ces reversements sont : Logis Méditerranée (1001 Vies Habitat), Logirem (qui dispose donc de deux conventions distinctes) et la SOLEAM (qui dispose donc de deux conventions distinctes).

Ces onze conventions de reversement de subventions ont été conclues pour la même durée que la convention de transfert conclue entre la Métropole, le GIP MRU et la Ville de Marseille, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cependant, il est apparu que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objet de la convention de transfert conclue entre la Métropole, le GIP MRU et la Ville de Marseille, ne pourra être achevée au 31 décembre 2022.

Les parties se sont donc rapprochées et ont prolongé, par un avenant n°2, la durée des deux conventions de transfert jusqu'au 31 décembre 2024.

Par suite, il est donc nécessaire de prolonger également la durée des conventions de reversement de subventions conclues avec chacun des maîtres d'ouvrage concernés et de conclure à cette fin des avenants à ces conventions pour en acter la prolongation jusqu'au 31 décembre 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°DEVT 012-5206/18/CM du Conseil de la Métropole 13 décembre 2018 approuvant une stratégie territoriale durable et intégrée de lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;
- La délibération n°DEVT 013/18-7963/19/CM du Conseil de la Métropole 19 décembre 2019 approuvant la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre de projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d'ouvrage par le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) suite à sa dissolution ;
- La délibération n°CHL 004-9680/21/CM du Conseil de la Métropole du 18 février 2021 approuvant le transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des aides municipales dans le cadre des programmes de rénovation urbaine et du Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain engagés sur la ville de Marseille et les conventions fixant les modalités de règlement et de transfert de ces aides à la Métropole ;
- La délibération n° CHL 002-9741/21/BM du bureau de la Métropole du 15 avril 2021 approuvant le reversement aux maîtres d'ouvrages concernés par des subventions municipales octroyées par la Ville de Marseille pour les opérations de renouvellement urbain réalisées sur Marseille et approuvant deux conventions types de reversement des subventions municipales à conclure avec les maîtres d'ouvrages ;
- La délibération n° CHL-008-10827/21/BM du Bureau de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le reversement aux maîtres d'ouvrages concernés par des subventions municipales octroyées pour les opérations de renouvellement urbain réalisées sur Marseille et approuvant 3 conventions de reversement des subventions municipales conclues avec la SOLEAM, Logis Méditerranée et LOGIREM ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) métropolitain.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en l'absence de renouvellement de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissout au 31 décembre 2019 et qu'il est en cours de liquidation ;
- Que la Métropole a acté de la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre de projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d'ouvrage par le GIP MRU suite à sa dissolution ;
- Que la reprise de ces activités a nécessité la reprise de l'ensemble des engagements souscrits dans le cadre des opérations relevant des programmes PRU ;
- Que la mission de mutualisation des financements publics et de reversement aux maîtres d'ouvrage des subventions municipales a été confiée à la Métropole par la Ville de Marseille par deux conventions de transfert conclues entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU ;
- Que suite à la prolongation de ces conventions de transfert, il convient de prolonger également les conventions de reversement de subventions municipales conclues entre la Métropole et les neuf maîtres d'ouvrages concernés.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de reversement des subventions municipales N°Z220421COV, octroyées pour les opérations de renouvellement urbain réalisées sur Marseille, conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et LOGIS MEDITERRANEE.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de reversement des subventions municipales N°Z210687COV, octroyées pour les opérations de renouvellement urbain réalisées sur Marseille, conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et 13 HABITAT.

Article 3 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de reversement des subventions municipales N° Z210754COV, octroyées pour les opérations de renouvellement urbain réalisées sur Marseille, conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et 3F SUD.

Article 4 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de reversement des subventions municipales N° Z210662COV, octroyées pour les opérations de renouvellement urbain réalisées sur Marseille conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et CDC HABITAT SOCIAL.

Article 5 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de reversement des subventions municipales N° Z210669COV, octroyées pour les opérations de renouvellement urbain réalisées sur Marseille, conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et ERILIA.

Article 6 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de reversement des subventions municipales N°Z210755COV, octroyées pour les opérations de renouvellement urbain réalisées sur Marseille, conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'OPH Habitat Marseille Provence.

Article 7 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de reversement des subventions municipales N°Z210753COV, octroyées pour les opérations de renouvellement urbain réalisées sur Marseille, conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et LOGIREM pour le PRU de La Savine, de Plan d'Aou Saint Antoine La Viste et de Saint-Barthélémy – Picon – Busserine.

Article 8 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de reversement des subventions municipales N° Z220231COV, octroyées pour les opérations de renouvellement urbain réalisées sur Marseille, conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et LOGIREM pour le PRU de Centre Nord.

Article 9 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de reversement des subventions municipales N°Z210751COV, octroyées pour les opérations de renouvellement urbain réalisées sur Marseille, conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SOLEAM pour le PRU de Saint-Mauront.

Article 10 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de reversement des subventions municipales N°Z220232COV, octroyées pour les opérations de renouvellement urbain réalisées sur Marseille, conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SOLEAM pour le PRU de Saint-Mauront.

Article 11 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de reversement des subventions municipales N°Z210820COV, octroyées pour les opérations de renouvellement urbain réalisées sur Marseille, conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et UNICIL.

Article 12 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ